

**Délibération N° 2023-11-21-DGS**

Commission municipale pour les  
délégations de service public et  
concessions de service

**Département du Val-de-Marne**  
**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s	
à la séance .....	45
Absent .....	0

## SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI\*(**Arrivé à 22h09-dernier point**), M. DE LA CROIX

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON-ZONON,	a donné mandat à M. LEBLANC
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme BOUHADA,	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme GAUTHIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. CHAMPETIER	a donné mandat à Mme CHARDIN
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX,	a donné mandat à Mme FENASSE
M. BATTAL	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme JANIAUX,	a donné mandat à M. BRUNET
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. BEDOURET	a donné mandat à M. MATHIEU
Mme CACAIS-BARANGER	a donné mandat à M. MATHIEU

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme Delphine FENASSE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1411-5 à L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la constitution, l'organisation dans le cadre d'une procédure de délégation de service public local ;

**VU** l'article L1410-3 du Code général des collectivités territoriales fixant les mêmes règles de constitution et composition pour la Commission intervenant dans le cadre d'une procédure de concession de service local, prévue à l'article L1121-1 du Code de la commande publique ;

**VU** les articles D 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le mode d'élection des membres de cette commission ;

;

**CONSIDERANT** que :

- la commission précitée est composée de plein droit par le Maire, ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**VU** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui pose le principe d'un vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination et prévoit la possibilité de déroger à ce principe, à l'unanimité des membres du Conseil municipal)

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : De créer une commission municipale pour les conventions de Délégation de service public et de Concession de service, et ce pour la durée du mandat municipal.

**Article 2** : que l'élection des membres de cette commission se fera par un vote à main levée.

**CONSTATE que : SONT ELUS**

Pour siéger au sein de la Commission pour les délégations de service public et concessions de service, les membres du Conseil municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><b>Président</b> <b>M. Claude MALLERIN</b></p> <p>Mme Anne KLOPP M. Samuel MULLER Mme AVOGNON ZONON Mme Delphine FENASSE Mme Brigitte CHAMBRE-MARTIN</p>	<p>M. Nassim LACHELACHE Mme Anne VIENNEY Mme Sylvie CHARDIN Mme Anne-Marie MAFFRE M. Lionel BERTRAND</p>

« L'élection des membres de la Commission peut être contestée dans un délai de 5 jours par toute personne intéressée (ou de 15 jours par le représentant de l'Etat), devant le Tribunal administratif de Melun. »

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **29 NOV. 2023** .....  
Publication **30 NOV. 2023**  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,

